

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 AVRIL 2022

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à LA CRÈCHE sous la présidence de Madame la Maire, en suite de sa convocation en date du six avril deux mil vingt-deux.

Présents : L. HAMOT, S. GIRAUD, M. L. WATIER, S. GUILLON, S. FAVRIOU, P. ROSSARD,
M. PETITCOULAUD, D. BARANGER, C. MORISSON ROSSARD, C. GARREAU, Y. MAILLOU, S. FORTHIN, C. HERAUD, G. ROY, E. GUILLIOT BOZIER, L. MATHIEU, N. PILLET, S. DUPUIS, J. VARENNES. B. LEPOIVRE

Excusés et représentés :

E. AUZURET donne pouvoir à C. MORISSON ROSSARD
E. DELANEAU donne pouvoir à G. ROY
A. DOMIN donne pouvoir à C. HERAUD
C. CHEVAILLER donne pouvoir à P. ROSSARD
Y. TOURET donne pouvoir à S. FORTHIN
S. GUITARD donne pouvoir à B. LEPOIVRE
C. OMBRET donne pouvoir à N. PILLET
S. LAMBERT donne pouvoir à J. VARENNES

Absent non représenté :

Y. BERTRAND

Secrétaire de séance :

S. GUILLON

0. OUVERTURE DE SEANCE

0.1 REMERCIEMENTS

Madame la Maire remercie pour leur présence les membres du Conseil Municipal ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de note des débats.

Elle précise que la séance est filmée et postée en direct sur le compte Facebook de la ville.

0.2 VÉRIFICATION DU QUORUM

20 conseillers municipaux présents : L. HAMOT, S. GIRAUD, M. L. WATIER, S. GUILLON, S. FAVRIOU, P. ROSSARD, M. PETITCOULAUD, D. BARANGER, C. MORISSON ROSSARD, C. GARREAU, Y. MAILLOU, S. FORTHIN, C. HERAUD, G. ROY, E. GUILLIOT BOZIER, L. MATHIEU, N. PILLET, S. DUPUIS, J. VARENNES. B. LEPOIVRE

8 conseillers municipaux excusés et représentés :

E. AUZURET donne pouvoir à C. MORISSON ROSSARD

E. DELANEAU donne pouvoir à G. ROY

A. DOMIN donne pouvoir à C. HERAUD

C. CHEVAILLER donne pouvoir à P. ROSSARD

Y. TOURET donne pouvoir à S. FORTHIN

S. GUITARD donne pouvoir à B. LEPOIVRE

C. OMBRET donne pouvoir à N. PILLET

S. LAMBERT donne pouvoir à J. VARENNES

1 conseiller municipal absent non représenté :

Y. BERTRAND

Secrétaire de séance :

S. GUILLON

Assistaient en tant que secrétaires :

Madame Hélène FOURNOLS

Madame Diane DEGBOEVI

Monsieur Mathias CHAMPSEIX

0.3 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Sébastien GUILLON se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Sébastien GUILLON en tant que secrétaire de séance.

Madame la Maire, avec l'accord du conseil municipal, souhaite commencer la séance par la lecture d'un texte.

Au cours de la semaine précédent le premier tour des élections présidentielles, des tags sont apparus à La Crèche, représentant des croix gammées, entre autres.

Est-ce un message concernant le contexte électoral ? Est-ce en lien avec la guerre en Ukraine et les tensions qui en découlent ? Peu importe.

Les actes antisémites, xénophobes, islamophobes, racistes ne sont pas des opinions politiques : ce sont des actes délictuels, punis par la loi.

Les actes homophobes, transphobes, les discriminations basées sur le genre, ne sont pas des opinions politiques : ce sont des actes délictuels, et ils sont punis par la loi.

Le vandalisme ne doit en aucun cas être accepté. La démonstration insidieuse que la haine de l'autre, la méfiance, le mépris suppurent dans notre commune doit nous inquiéter, toutes et tous. C'est en contradiction absolue avec les valeurs portées dans toutes les associations de notre commune, c'est en contradiction absolue avec le devoir de mémoire que portent nos anciens combattants à chaque commémoration, c'est en contradiction absolue avec les valeurs portées par le conseil municipal dans son ensemble.

Quel que soit le résultat des prochaines élections, ces faits ne resteront jamais impunis, et encore moins banalisés. C'est ensemble, dans notre vie quotidienne, que nous combattons ces ignominies, ces violences, afin qu'à La Crèche, la dignité humaine prime, toujours.

Monsieur LEPOIVRE remarque qu'il n'y a pas de PV à approuver.

Madame la Maire explique que ce dernier n'est pas encore retranscrit.

1. DÉCISIONS DE LA MAIRE

URBANISME

Madame la Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020, modifiée par délibération du 10 mars 2022. Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Nature du bien		Réf cadastrale	Décision	
				Non bâti	Bâti		Préemption	Renoncation
Février 2022								
014	23/02/2022	Maître CORMIER	5 lot. des Acacias à Miseré		X	K n°1368		X
015	23/02/2022	Maître MOLTON	9 lot. des Acacias		X	K n°1366		X
Mars 2022								
017	01/03/2022	Maître DUPUY	21 chemin du Plumail à Chavagné		X	I n° 900		X
018	04/03/2022	Maître CHAUVIN	La Villedieu		X	E n° 628, 629, 630, 631, 437, 439, 441 et 443		X
019	04/03/2022	Maître DUPUY	Sur le Pré lot 6 et 7	X		XW n°251 et 252		X
020	04/03/2022	Maître DUPUY	Sur le Pré lot 11	X		XW n°239		X
022	04/03/2022	Maître DUPUY	Sur le Pré lot 12	X		XW n°240		X
023	04/03/2022	Maître DUPUY	Sur le Pré lot 01	X		XW n°257		X
024	04/03/2022	Maître DUPUY	Sur le Pré	X		XW n°243		X

			lot 15					
025	04/03/2022	Maître DUPUY	Sur le Pré lot 4	X		XW n°254		X
026	04/03/2022	Maître DUPUY	Sur le Pré lot 2	X		XW n°256		X
027	07/03/2022	Maître ROULLET	141 avenue de Paris		X	E n°3445		X
028	07/03/2022	Maître EBERHARDT	5 impasse des Chardonnerets		X	E n° 1987		X
029	10/03/2022	Maître RABAULT	158 rue du temple à Villeneuve		X	K n°1581		X
030	10/03/2022	Maître DUPUY	203 avenue de Paris		X	F n°778		X
031	10/03/2022	Maître MOUNIER	8 route de François		X	E n°0475		X

ADMINISTRATION GENERALE

Le 28 mars 2022 : Fixation des tarifs 2022 de la fourrière animale.

Le 31 mars 2022 : Souscription d'une ligne de trésorerie à hauteur de 400 000 € à compter du 1^{er} avril 2022.

Le 31 mars 2022 : Modification des tarifs des aprem'créatifs afin de tenir compte de la variation de la durée des vacances scolaires :

- 11 €/ enfant résidant la commune/demi -journée
- 14 /€/ enfant résidant hors commune/demi -journée

L'assemblée prend acte de cette présentation.

2. FINANCES

2.1. ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communes doivent établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 5 avril 2022 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'état des indemnités des élus au titre de l'année 2021.

Madame la Maire indique, si le conseil municipal l'approuve, qu'il y a un changement dans l'ordre du jour. Ce changement porte sur la CLECT dont les éléments à prendre en compte ne sont pas ceux présentés dans la note de synthèse, mais ceux présentés sur table.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité : APPROUVE la modification de l'ordre de jour.

2.2. DOCUMENTS BUDGÉTAIRES 2022

2.2.1. BUDGET PRIMITIF 2022 – VILLE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, de la finance et de la prospective, propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2022 de la Ville de LA CRECHE.

Il commente le budget en séance.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 5 avril 2022 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 21 voix pour et 7 abstentions (C. OMBRET, N. PILLET, S. LAMBERT, B. LEPOIVRE, J. VARENNES, S. DUPUIS et S. GUITARD) :

➤ ADOPTE le budget primitif 2022 de la Commune tel que présenté ci-dessous :

Budget Primitif 2022 - Ville	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	5 874 535 €	3 089 159,83 €
Dépenses	5 874 535 €	3 089 159,83 €

Madame la Maire souhaite faire une mise au point relative aux propos d'un élu à la Commission finances qui voulait "s'amuser" lors de la séance du conseil municipal. Ce sont des propos qu'elle ne cautionne pas. Le conseil municipal n'est pas un lieu où l'on s'amuse, encore moins lorsqu'il s'agit du budget. Elle ne comprend pas ces méthodes et pourquoi la discussion ne peut pas avoir lieu en commission et en conseil municipal. Il s'agit d'un vrai manque de considération pour les instances démocratiques et pour les élus en général et les personnes qui assistent à ces commissions. Elle rappelle que certains membres du conseil estimaient que les commissions étaient vides de sens. Elle estime que « ne pas avoir envie » de débattre en commission pour pouvoir « s'amuser » en conseil municipal, tels sont les mots utilisés en commission, devant la DGFIP, est dommageable pour la qualité du débat mais aussi pour l'état de la démocratie à La Crèche.

Monsieur VARENNES souhaite faire part des remarques des élus de la minorité sur le budget présenté ce soir. Tout d'abord sur la forme, il faut voter ce soir les budgets alors que les résultats des comptes de l'année passée ne sont pas connus et c'est une première à La Crèche. Il rappelle que le conseil municipal a toujours voté les comptes de résultats de l'exercice précédent avant de voter le budget primitif. Il semble plus que nécessaire de connaître les excédents ou les déficits du compte administratif de 2021 avant de se prononcer pour les budgets 2022. D'après la note explicative pour le vote du budget 2022, les résultats 2021 du compte administratif sont provisoires et semblent excédentaires. Il estime que les élus auraient pu fournir, 3 mois après la clôture définitive 2021, au moins le compte administratif provisoire. Il suffisait simplement de transmettre la situation budgétaire 2021 avec sa quarantaine de pages pour disposer des chiffres du réalisé de l'an passé.

Ils comprennent bien que, contrairement au passé, les élus en place ne voulaient pas fournir ce document qui permettait à chaque élu de suivre la consommation des crédits. De même que les élus sont en possession depuis fin février des comptes de gestion du receveur municipal, dont une copie aurait pu être également transmise. En ne votant pas le compte administratif avant le budget primitif, ils comprennent que les élus ne reprennent pas les excédents de 2021 qui auraient pu permettre, notamment en matière de recette de fonctionnement de prélever moins d'impôts locaux que ce qu'il va être fait au moment du vote des taux de la fiscalité. Les excédents seront donc repris dans un budget supplémentaire ultérieur, mais en attendant, les Crèchois seront bien ponctionnés d'impôts supplémentaires.

Comme indiqué auparavant, une représentante de la direction générale des finances publiques était présente lors de la commission finances du 5 avril. Celle-ci a fait des remarques notamment sur la non possibilité de reprendre dans le budget les restes à réaliser 2021 puisque le compte administratif n'a pas été voté. Les élus sont obligés de présenter un projet de budget principal ce soir différent de celui communiqué en commission des finances. Là encore, c'est une première à La Crèche puisqu'auparavant, pendant la précédente mandature, mais également sous les autres mandatures, les dossiers présentés à la commission et au conseil, notamment les budgets, étaient les mêmes. En effet, les dossiers étaient travaillés bien en amont avec le trésorier municipal et non pas juste le jour de la commission. Les élus ont une pratique différente de leurs prédécesseurs mais les conseils du trésor public sont pourtant toujours bons à prendre. De plus, c'est la première fois qu'un document budgétaire incomplet est présenté. Ainsi, aucune comparaison avec l'exercice précédent n'est possible car la colonne « budget précédent » n'est même pas complétée et portée à zéro. Seules les propositions de crédits pour 2022 sont portées et dans la foulée les élus considèrent que le budget est déjà voté puisque la colonne « vote du conseil municipal » est déjà complétée par les chiffres. La proposition de budget est aussi incomplète car elle devrait comporter obligatoirement le tableau des emprunts contractés par la commune avec le détail des annuités pour les différents prêts. L'état du personnel devrait également figurer directement dans le budget. Les élus de la minorité estiment que la majorité donne le moins de renseignements possible pour éviter les questions au conseil. Ils estiment que ce budget n'est pas délivré dans la transparence. Les pourcentages d'augmentation ou de diminution des différents chapitres et articles en 2021 et 2022 des crédits prévus, ne sont pas n'ont plus indiqués.

Sur le fond maintenant, ils ont bien étudié le projet de budget de la ville transmis, et qui est différent de celui fourni à la commission finances du 5 avril. A la page 7 pour la vue d'ensemble de la section de fonctionnement, il est indiqué en bas de page que l'autofinancement prévisionnel pour la section d'investissement est de 353 700 € alors que dans leur tableau, le total des virements à la section d'investissement est de 364 800 €, pourquoi cette différence ? En fait, le virement à la section d'investissement n'est que de 100 000 € ce qui est très peu. Le reste, soit 264 800 € sont des amortissements que l'on retrouve en section d'investissement. A la page 9 en dépense d'investissement, il note que les élus prévoient 2 468 895 € pour les opérations d'équipement qui est une somme très importante. Certes, en 2020 et 2021 la ville a réalisé très peu d'investissements. Les investissements sont financés par des subventions pour 420 861 €, et il serait utile de donner le détail des subventions obtenues par la commune et des emprunts pour 1 927 624 €, somme plus importante que celle donnée lors de la commission finances. Le montant d'emprunt est très important et permet d'équilibrer le budget d'investissement. Il demande quel montant total représente l'annuité à payer en 2023 si l'emprunt s'élève à 1 900 000 € en 2022.

Monsieur VARENNES souhaite évoquer tous les points d'un coup.

Madame la Maire indique que les élus ne pourront pas répondre à toutes les questions.

Monsieur VARENNES précise qu'il n'y a pas beaucoup de questions mais surtout des constats.

Madame la Maire estime qu'il est aussi intéressant de répondre aux constats et que le conseil municipal est un lieu de débat. Cette manière de procéder n'est ni pratique ni optimale. Elle invite tout de même Monsieur VARENNES à poursuivre.

Monsieur FORTHIN estime qu'il serait intéressant qu'une réponse soit apportée à chaque remarque, notamment pour les personnes présentes dans le public et celles qui suivent en direct sur Facebook. En effet, elles n'ont certainement pas le temps de noter toutes les questions. L'intérêt est d'instaurer un débat et un dialogue et là c'est une liste de choses énumérées qui sont entendables et cela serait intéressant d'y apporter une réponse au fur et à mesure.

Monsieur VARENNES reprend donc depuis le début. Il évoque le fait de voter les budgets sans connaître les comptes de l'année passée. C'est une première à La Crèche car le conseil municipal a toujours voté les comptes de résultats avant de voter le budget primitif. Il semble plus que nécessaire de connaître les excédents ou les déficits du compte administratif de 2021 avant de se prononcer pour le vote de 2022. D'après la note explicative pour le vote du budget 2022, les résultats 2021 du compte administratif sont provisoires et semblent excédentaires. Il estime que les élus auraient pu fournir, 3 mois après la clôture de l'exercice 2021, au moins le compte administratif provisoire. Il suffisait simplement de transmettre la situation budgétaire 2021 avec sa quarantaine de pages pour disposer des chiffres du réalisé de l'an passé. Ils comprennent bien que, contrairement au passé, les élus en place ne voulaient pas fournir ce document qui permettait à chaque élu de suivre la consommation des crédits. De même que les élus sont en possession depuis fin février des comptes de gestion du receveur municipal, dont une copie aurait pu être transmise.

Monsieur GUILLON explique qu'il s'agit de voter les budgets primitifs et qu'il n'y a aucune obligation de voter les comptes administratifs et les comptes de gestion avant fin juin. Énormément de communes en France procèdent de la sorte et certaines votent même le budget en décembre sans connaître les taux d'imposition futurs. Il n'y a aucune illégalité, c'est simplement un changement de pratique. Les communes qui cherchent une certaine dynamique et à réaliser des dépenses d'investissements pratiquent de la sorte. Un budget supplémentaire sera fait en cours d'année qui viendra corriger ce budget primitif.

Madame la Maire indique qu'il s'agit d'un premier élément de réponse qui ne sera pas complété puisque les élus sont dans la légalité. Elle évoque le manque de transparence et les remarques de la personne de la DGFIP. Elle rappelle que les élus tiennent compte des remarques et ils tiendraient compte également des remarques de l'opposition si elles arrivaient au bon moment et non en séance du conseil municipal. Elle estime que ce n'est pas optimal d'évoquer la construction du budget en séance. Si les élus ont des questions et des remarques constructives sur les éléments qu'ils souhaitent avoir et ainsi avoir des réponses en toute transparence, la commission finances est le lieu pour les avoir. Le conseil est bien sûr un lieu de discussion mais moins pertinent que la commission puisque des réponses pourraient être apportées. Les élus ne sont pas contre la transparence, mais la minorité cherche à sous-entendre que la majorité cache des choses. Rien n'est caché et tout est public. Elle ne comprend pas ce qu'ils essaient de faire, mais elle estime que c'est une manœuvre un peu grossière.

Monsieur VARENNES évoque les comptes provisoires et demande pourquoi ils ne sont pas fournis. De même que le document du trésorier municipal qu'ils ont depuis le mois de février.

Monsieur CHAMPSEIX explique que le compte de gestion est fourni lorsqu'il y a parallélisme entre le compte de gestion et le compte administratif. Il précise que le compte de gestion a été reçu en avril et non en février. Le compte administratif est présenté à l'assemblée délibérante lorsqu'il est terminé. Pour diverses raisons, le document s'est terminé tardivement. Ce n'est pas un manque de transparence mais techniquement il n'a pas été possible de présenter un document définitif et dûment croisé avec le compte de gestion.

Monsieur MAILLOU précise qu'à la communauté de communes les budgets sont votés en décembre sans avoir les comptes administratifs. A ce jour, elle ne les a toujours pas. Ce n'est pas une pratique exceptionnelle. Pour la commune, il indique que du retard a été pris, dû au COVID entre autres.

Monsieur FORTHIN rappelle que le législateur laisse aux communes jusqu'au 30 juin pour voter les comptes administratifs et en aucun cas, il n'y a de manœuvre. Le législateur n'exige pas que les comptes administratifs soient votés avant le budget. Lui souhaiterait même que le budget soit voté en décembre car il est compliqué de déclencher des investissements tant que le budget n'est pas voté. Avant cela, la ville ne peut investir que sur du courant. Le fait de voter le budget en avril réduit d'un tiers le temps pour réaliser des investissements nouveaux. De plus en plus de collectivités font le choix de passer sur un vote de budget en décembre et de fait, il est impossible qu'elles aient les comptes administratifs. Elles travaillent donc avec un compte administratif provisoire. Il ne voit pas où est le problème si ce n'est que la pratique est différente de d'habitude.

Il précise qu'il est décrit dans le document que le CA est axé sur la proximité de la réalité. Le CA définitif viendra le finaliser, mais à minima il y a un CA 2021 provisoire, un CA 2020 et un BP 2021. Le budget 2022 s'appuie sur ces documents ce qui permet de disposer d'éléments pour travailler sur le budget et échanger en commission comme en conseil.

Madame la Maire complète en rappelant que la commune a fait le choix de mettre en place les AP/CP qui permettent de déclencher des investissements en amont du vote du budget.

Monsieur VARENNES réitère ces remarques relatives aux propos de la représentante de la direction générale des finances publiques notamment sur la non possibilité de reprendre dans le budget les restes à réaliser 2021 puisque le compte administratif n'a pas été voté. Les élus sont obligés de présenter un projet de budget principal ce soir différent de celui communiqué en commission des finances. Là encore, c'est une première à La Crèche puisqu'auparavant, pendant la précédente mais également sous les autres mandatures, les dossiers présentés à la commission et au conseil, notamment les budgets, étaient les mêmes. En effet, les dossiers étaient travaillés bien en amont avec le trésorier municipal et non pas juste le jour de la commission.

De plus, c'est la première fois qu'un document budgétaire incomplet est présenté. Ainsi, aucune comparaison avec l'exercice précédent n'est possible.

Madame la Maire demande pourquoi aucune comparaison n'est possible avec l'exercice budgétaire précédent.

Monsieur VARENNES explique qu'il n'y a rien de noté que tout est à zéro.

Monsieur GUILLON demande de quoi parle-t'il.

Monsieur VARENNES explique qu'il y a le budget de cette année, pas le réalisé de l'année précédente.

Monsieur GUILLON indique que l'on fait figurer sur le document le budget primitif 2020 et le compte administratif provisoire qui donne des informations claires et ensuite le budget prévisionnel 2022.

Monsieur VARENNES estime qu'il manque le réalisé.

Monsieur GUILLON répète que le réalisé correspond au compte administratif provisoire. Il estime que Monsieur VARENNES fait de la démagogie.

Monsieur VARENNES précise que par rapport aux pratiques d'avant, il manque cette information.

Monsieur GIRAUD rappelle qu'il était présent lors de la commission du 5 avril et que la représentante de la DGFIP, si elle a effectivement fait des remarques sur les restes à réaliser, n'a fait aucune remarque quant à la sincérité des documents produits. Suite à une intervention de Monsieur VARENNES, elle a même précisé que les élus de la majorité ont bien réalisé les documents dans les règles.

Monsieur VARENNES reprend. Ils ont bien étudié le projet de budget de la ville transmis et qui est différent de celui fourni à la commission finances du 5 avril. A la page 7 pour la vue d'ensemble de la section de fonctionnement, il est indiqué en bas de page que l'autofinancement prévisionnel pour la section d'investissement est de 353 700 € alors que dans leur tableau, le total des virements à la section d'investissement est de 364 800 €, pourquoi cette différence ?

Monsieur CHAMPSEIX indique que les informations notées sur la maquette budgétaire, c'est un calcul automatique fait sur un logiciel.

Monsieur VARENNES suppose que les chiffres sont vérifiés.

Monsieur CHAMPSEIX explique que cela ne fonctionne pas comme ça. Ce n'est pas un élément de vérification, c'est un calcul automatique. Les 11 100 € en chapitre 042 en recette sont déduits des 264 000 € dans le chapitre parallèle. Une contraction est faite dans le logiciel que les élus eux n'ont pas fait. Il indique que Monsieur VARENNES compare un document officiel et un document de présentation. Il indique qu'il a en section de fonctionnement de l'autofinancement dû aux amortissements de l'année.

Monsieur VARENNES évoque 100 000 €.

Monsieur CHAMPSEIX explique que l'autofinancement au sens général, correspond à du financement propre qui permet d'assurer un équilibre réel de la section d'investissement. Les 100 000 € correspondent à un virement de section à section. Ensuite, il y a de l'amortissement qui est un autofinancement forcé. Si on cumule les deux chiffres et dans la maquette officielle, il y a, en recette du chapitre 042, les 11 100 € qui sont retranchés. Les élus eux, ne l'ont pas retranché. Ce n'est pas une erreur, c'est une façon différente de voir les choses

Monsieur VARENNES poursuit à la page 9. En dépenses d'investissement, il note que les élus prévoient 2 468 895 € pour les opérations d'équipement qui est une somme très importante. Certes, en 2020 et 2021 la ville a réalisé très peu d'investissements. Ces investissements sont financés par des subventions pour 420 861 €, et il serait utile de donner le détail des subventions obtenues par la commune, et des emprunts pour 1 927 624 €, somme plus importante que celle donnée lors de la commission finances. Il constate que le montant d'emprunt est très important et va permettre d'équilibrer le budget d'investissement.

Madame la Maire demande si Monsieur VARENNES souhaite le montant des subventions obtenues en 2021 ou 2022 ?

Monsieur VARENNES souhaite connaître le montant des subventions prévues en 2022 et à quel projet les subventions sont rattachées.

Madame la Maire explique que la commune a répondu à deux appels à projets : le projet nature et transition pour lequel la commune va potentiellement obtenir 220 000 € et le projet discontinuité cyclable dans le cadre du plan de relance, pour lequel la commune va recevoir environ 280 000 €.

Concernant la remarque sur l'emprunt, elle explique qu'à partir du moment où ils n'ont pas le compte de gestion et le compte administratif, les élus ne peuvent pas affecter les résultats de l'année précédente. Ils estiment que tous les investissements sont réalisés par emprunt. De fait, cela fait une somme importante mais qui ne sera pas la somme empruntée finalement.

Monsieur VARENNES évoque cet emprunt virtuel. Il suppose que dans la prévision d'un excédent supérieur à 400 000 €, il ne restera que 1 500 000 € d'emprunt.

Monsieur GUILLON explique que les subventions qui sont portées dans le document sont les subventions acquises. Cela ne préjuge pas du fait que, sur la somme d'investissement, il n'est pas possible de chercher d'autres subventions. Par prudence, il ne faut signifier que les subventions acquises. Dans les 1 900 000 €, que Monsieur VARENNES considère comme un emprunt, et que Monsieur GUILLON considère lui comme un emprunt virtuel qui ne sert qu'à équilibrer la section de d'investissement, il y a également ces subventions et le reliquat de l'année précédente. Pour rassurer les Crèchois, il n'est pas question de faire du jour au lendemain un emprunt de 1 900 000 €.

Madame la Maire rappelle que le souhait de la municipalité est bien de travailler sur des projets en grande partie financés. Si un projet ne bénéficie pas de subventions importantes, il peut être reporté ou annulé.

Monsieur GUILLON précise, comme présenté à la commission aménagement et urbanisme, et à la commission finances par l'intermédiaire des AP/CP, que la commune prévoit d'investir environ 720 000 € dans des acquisitions foncières qui seront financées par l'impôt. Toutefois, cela ne dégradera pas les finances publiques puisque ces acquisitions seront valorisées d'une façon ou d'une autre. Pour la collectivité, c'est une opération bénéficiaire. Les élus restent sur leurs engagements de début de mandat en sanctuarisant les investissements qui le méritent et cherchent à développer au maximum des subventionnements pour les investissements, et ainsi éviter l'emprunt. Sur les investissements qui sont immédiatement rentables, on peut financer par l'emprunt. Sur ce sujet-là, ils restent exactement sur ce qu'ils avaient annoncé.

Monsieur VARENNES rappelle que les élus prévoient également en recettes d'investissement des dotations pour 233 200 €. Il demande à quoi correspond cette somme.

Monsieur GUILLON précise qu'il s'agit du FCTVA et de la taxe d'aménagement.

Monsieur VARENNES poursuit à la page 11. Il est prévu en 2022 comme en 2021, une somme importante pour les dépenses imprévues pour 169 577 €. La somme prévue en 2021 n'a pratiquement pas été utilisée, il souhaite savoir ce qui va être porté dans cette somme en 2022.

Monsieur GUILLON rappelle que c'est la même question que l'année dernière.

Monsieur VARENNES précise que cette année, les élus partent déjà avec la somme de 169 577 €.

Monsieur CHAMPSEIX explique qu'il s'agit de l'excédent d'exercice qui permet d'assumer des dépenses imprévues.

Monsieur VARENNES estime que l'on démarre avec un budget équilibré et non avec un excédent d'exercice.

Monsieur CHAMPSEIX explique que le budget est équilibré. Il n'est pas prévu que tout soit consommé et c'est plutôt positif. Il y a des imprévus permanents, comme par exemple les fluides avec des prévisions de hausse de 50 %. Personne ne sait aujourd'hui à combien vont s'élever les augmentations d'électricité, de gaz... C'est une mesure prudentielle, que les élus souhaiteraient avoir plus forte. Cette somme représente ni plus ni moins que l'excédent.

Monsieur GUILLON estime que cela évite de mélanger les chiffres et de cacher l'excédent dans différents comptes budgétaires. L'idée est d'être complètement transparent et de faire apparaître l'excédent là où il doit se situer et au niveau envisagé.

Madame la Maire demande sur quoi porte la question exactement et en quoi cela dérange qu'il y ait un fond de réserve.

Monsieur VARENNES explique que ce n'est pas l'excédent qui pose un problème. Ce qui pose soucis, c'est que l'an dernier, cette section-là a été vidée au fur et à mesure et était quasiment à zéro en octobre/novembre 2021. Il demande pourquoi les chiffres n'ont pas été mis au fur et à mesure là où ils doivent être.

Monsieur GUILLON explique que c'est le principe de l'imprévisibilité. Il est important de prévoir cette incertitude pour pas avoir à rogner par la suite sur des budgets bien construits et dont on ne trouverait pas les financements. Il estime que c'est assez simple à comprendre.

Madame la Maire indique qu'un certain nombre de décisions modificatives sont passées en séance, celles-ci rappellent que malgré le soin apporté à l'élaboration du budget, à anticiper l'année et prévoir les dépenses, il y a des imprévus de sommes ou des imprévus fonctionnels ou techniques. Ces décisions modificatives sont passées chaque année sans que cela ne déclenche des discussions. Elle ne comprend pas pourquoi cette question est posée, puisqu'à chaque budget il faut prévoir des dépenses imprévues.

Monsieur VARENNES rappelle que lors de la mandature précédente, les décisions modificatives étaient peu nombreuses, environ 3 ou 4. Alors que depuis 2020, il y en a chaque séance.

Madame la Maire indique que cela est faux.

Madame FAVRIOU estime que lorsque l'on fait des comparaisons, il ne faut pas éloigner les éléments de contexte. Si les décisions modificatives sont plus importantes pendant cette mandature, c'est que le contexte est totalement différent et Monsieur VARENNES ne le prend pas en compte. Concernant les dépenses imprévues, celles-ci ne sont pas affectées, car on n'affecte des sommes mais pas sur des comptes précis.

Monsieur GUILLON explique que lorsque l'on construit un budget et que l'on répartit sur les différents chapitres du budget les sommes qui sont normalement en résultat positif, il y a des réserves dans chaque chapitre. De fait, il n'est pas nécessaire de prendre des décisions modificatives puisque l'on n'arrive jamais au bout de la ligne budgétaire. Il y a donc moins de décisions modificatives, mais c'est moins transparent. Lorsque l'on sort du budget, la capacité d'autofinancement que l'on cherche à réaliser, et en l'approvisionnant en « imprévu », cela nécessite forcément des décisions modificatives. Il est possible qu'en novembre/décembre on puisse se retrouver en difficulté sur cette ligne budgétaire à financer et donc il faut chercher dans les réserves, les dépenses imprévues.

Madame la Maire ajoute un élément de réponse sur la transparence, que réclament les élus de l'opposition, et qui est bien présente dans les décisions modificatives. Les élus sont le plus précis possible lors de la présentation du budget et ensuite tout ce qui n'est pas prévu et qui pourrait coûter très cher à la collectivité pèsent dans les décisions modificatives. Le conseil municipal a une vision, donc un regard sur ces décisions et c'est une bonne chose. Le conseil vote en intégralité ces décisions et en matière de transparence c'est optimal.

Monsieur VARENNES continue à la page 15, dépenses de la section de fonctionnement – chapitre 11 - les charges à caractère général. Les élus prévoient une augmentation de seulement 3,39 % des crédits 2022 par rapport au BP 2021. Cette augmentation ne leur semble pas correspondre à la réalité. En effet, ce chapitre sert à payer le gaz, le fuel, le gasoil des véhicules, les produits alimentaires pour la cantine, l'entretien des bâtiments communaux et les fournitures pour le fonctionnement des services. Cette somme de 1 371 679 € prévue pour le chapitre 11 sera difficile à tenir au vu de la réalité actuelle.

Monsieur GUILLON est étonné de ces propos. D'un côté, les élus de l'opposition les accusent de matraquage fiscal et de l'autre ils reprochent de ne pas prévoir assez d'augmentation. Il explique que lui-même aurait voulu que le chapitre 11 reste avec une augmentation à 0 %. Toutefois, il faut tenir compte des augmentations du coût de la vie, et des fluides ce qui permet de pouvoir faire cela. Par ailleurs, la commune va continuer à réaliser des économies sur un certain nombre de comptes. Plutôt que de réaliser une hausse à 7 ou 8 %, les élus vont chercher à faire 5 ou 6 % d'économie. Pour autant, il faut augmenter de 3,39 % les dépenses de fonctionnement.

Monsieur VARENNES évoque à la page 16 le chapitre 65 - autres charges de gestion courante. Il est porté pour 2022 la somme de 706 490 € alors qu'elle était de 903 168 €, soit une baisse de 196 678 €. Sur ce chapitre sont payés, les déficits des budgets annexes, les indemnités des élus, la participation au SDIS et les subventions aux associations. Il souhaite connaître le détail de cette baisse de crédit de presque 200 000 €.

Monsieur CHAMPSEIX explique que cette baisse est essentiellement liée aux subventions des budgets annexes dont les résultats sont différents de ceux des années précédentes. L'année dernière, il y avait un effet de constatations des déficits de l'année précédente à la demande du trésor public. Il rappelle qu'en 2020 le déficit avait été imputé à l'exercice. En 2021, deux exercices ont été budgétés pour les budgets annexes Hélianthe et Clouzot. En 2022, il n'y a pas cet effet-là.

Monsieur VARENNES poursuit à la page 16 avec le total des dépenses pour 2022, qui s'élève à 5 887 535 €. En 2021, il était de 6 670 862 € soit une différence de 783 327 €. Il demande ce qui justifie une telle baisse de crédit de fonctionnement.

Monsieur CHAMPSEIX explique que cela correspond à la somme des différences que Monsieur VARENNES a constatée auparavant, comme la baisse du chapitre 65 et autres.

Monsieur VARENNES évoque à la page 18 les recettes de fonctionnement - chapitre 70 produit des services. Il indique que la prévision de recette est seulement de 424 400 € alors qu'elle était de 519 993 € au budget 2021. La ville a encaissé l'année dernière 584 118 €. Pourquoi cette différence de 169 618 € de recettes en moins provenant de la cantine, des garderies et des accueils périscolaires ?

Madame la Maire précise qu'il s'agit de l'école musique puisqu'un budget annexe à part a été créé. La masse salariale des 3 budgets annexes sort également de ce compte-là.

Monsieur GUILLON rappelle que la ville vient de récupérer la compétence piscine. C'est une opération à somme blanche, puisque les moyens dépensés pour l'entretien de la piscine étaient remboursés par la communauté de communes. C'était une recette comptabilisée en recette sans que l'on voie les dépenses. Toutefois, dans ce compte, il manquait les 35 000 € payés. Cette somme n'apparaît pas puisqu'elle n'est plus remboursée.

Monsieur VARENNES poursuit à la page 18 - impôts et taxes. Il indique que ce chapitre comporte 3 780 865 € dont 2 453 265 d'impôts directs. 220 000 € d'impôts directs sont prélevés en plus par rapport à 2021 et 203 471 € avaient déjà été prélevés en plus en 2021 par rapport à 2020. Leur groupe ne peut pas être d'accord avec de telles augmentations d'impôts qui correspondent à plus de 420 000 € en 2 ans. Il rappelle que sous la précédente mandature, les taux étaient beaucoup moins importants. De plus, les élus se basent sur le comité budget pour proposer les augmentations alors qu'il est constitué de 4 habitants pour représenter l'ensemble de la commune. A croire que ces 4 citoyens et certains élus, qui vont voter de telles augmentations, ne payent pas d'impôts fonciers à La Crèche. Les taux d'impôts fonciers vont bientôt rattraper, si ce n'est pas déjà fait, ceux des autres communes de même taille du département.

Monsieur MAILLOU rappelle que le comité est composé de 30 personnes. Effectivement, il y a eu une réunion où il n'y avait que 4 ou 5 habitants mais ce n'était pas pour évoquer l'imposition ou le budget, mais pour discuter d'un budget participatif. Le comité qui s'est réuni l'année dernière pour évoquer le budget et les impôts était bien composé d'une trentaine de personnes. Il précise que ce n'est pas le comité qui décide, il donne des indications et des avis. Ensuite, ce sont les élus qui décident et assument le choix d'augmenter la fiscalité sur la taxe foncière car la commune en a besoin. L'état des routes et des équipements oblige la commune à envisager des investissements. Les élus l'assument pleinement, ils ne veulent pas que la commune se dégrade comme elle s'est dégradée pendant 6 ans.

Madame FAVRIOU rappelle que Monsieur VARENNES n'était pas présent quand le comité s'est réuni et a pris cette décision.

Monsieur VARENNE indique qu'un des élus de la minorité était présent.

Madame FAVRIOU explique que ce dernier pourrait confirmer qu'il n'y avait pas uniquement 4 personnes présentes.

Monsieur VARENNES estime que le comité budget ne doit pas se réunir tous les deux ans.

Madame FAVRIOU estime qu'il ne faut pas dire n'importe quoi et ne pas faire croire n'importe quoi aux gens car cela s'appelle de la manipulation. En 2021, le comité budget s'est réuni 3 fois et il n'y avait pas 4 personnes. Elle lui conseille de vérifier auprès des personnes de leur liste qui étaient présentes. Cette année, le comité budget s'est réuni une fois et effectivement 4 personnes étaient présentes. Toutefois, l'ordre du jour de cette réunion était le budget participatif. Si Monsieur VARENNES souhaite dire que le comité budget n'est composé que de 4 personnes c'est son droit. Concernant l'augmentation des impôts, elle estime que c'est la méthode la plus égalitaire et c'est leur choix politique et réel.

Monsieur VARENNES demande dans quel sens cet impôt est-il égalitaire ? Il rappelle que 40 % de la population Crèchoise ne payent pas d'impôts fonciers.

Madame FAVRIOU explique que ces personnes ne sont pas propriétaires.

Monsieur VARENNES estime que c'est leur choix mais, soit on n'augmente tout le monde, soit on n'augmente personne.

Monsieur FORTHIN est d'accord avec Monsieur VARENNES sur un point. Aujourd'hui, la collectivité n'a malheureusement plus qu'un levier fiscal, c'est la taxe foncière. Ce n'est pas de leur fait puisque c'est une décision présidentielle de supprimer la taxe d'habitation. De fait, les Crèchois qui sont en location ne contribuent pas à l'entretien des routes et des équipements. Ce n'est pas le choix des élus mais une réalité.

Monsieur VARENNES explique que concernant la taxe d'habitation, l'état compense la non contribution des locataires.

Monsieur FORTHIN explique que c'est une difficulté pour la commune. En effet, les communes qui avaient des taxes d'habitation plus élevées, sont de fait plus compensées par l'Etat que notre commune qui avait une taxe d'habitation moins élevée. Il rappelle les propos postés par les élus de l'opposition au lendemain du débat d'orientations budgétaires qui indiquaient que la commune de la crèche convergeait vers un taux quasiment identique à celui de la ville de Niort. C'est clairement de la démagogie et de la manipulation. Il indique que Niort est à 35 % de taxe foncière et la Crèche actuellement à 13 % et bientôt à 15 %. La Crèche est encore bien au-dessous des communes de mêmes strates comme Chauray, Aiffres, Mauléon ou le Thouarsais qui ont des taux bien plus élevés. L'objectif n'est pas de les rejoindre car elles sont largement au-dessus. L'objectif est de se donner les moyens de remonter le niveau de la commune qui possède 82 km de voirie et qui n'a pas les moyens aujourd'hui de les entretenir. Il en est de même des bâtiments communaux qui doivent aussi être entretenus.

L'augmentation de la fiscalité va simplement combler les surcoûts de l'alimentation et de l'énergie. L'opposition leur reproche aujourd'hui d'augmenter les impôts mais à ce jour, la commune n'a pas le choix si elle veut continuer d'investir. Il estime que c'est ce que souhaitent les Crèchois. Lors de rencontres ou de réunions, certains crèchoises font part de leur souhait que la commune vive, et il y a des besoins. Les investissements que les élus essaient de porter sont dans cet esprit, comme par exemple les liaisons cyclables qui vont permettre aux gens d'aller travailler dans les zones en toute sécurité. Aujourd'hui, on reproche aux élus de vouloir moderniser la commune et d'investir, mais dans 5 ans il sera trop tard. A ce jour, le carburant est à plus de 2 € et tout le monde cherche à savoir comment aider les Français. Les élus crèchois essaient d'anticiper et veulent s'en donner les moyens. Il rappelle de nouveau les propos évoqués dans une publication qui indiquaient que tous les projets financés par la commune le seraient grâce à l'impôt. Monsieur FORTHIN explique que cela est totalement faux. Les élus ont d'autres moyens de financer les projets comme par exemple le rachat des prêts qui a permis de libérer de la capacité à financer et à apporter de l'investissement. Une commune qui n'investit pas, ne génère pas d'emplois et ne crée pas de dynamique territoriale. Il estime que les élus ne peuvent pas attendre et ne rien faire. Les élus de l'opposition pratiquent la démagogie et la manipulation lorsqu'ils prétendent qu'ils n'ont pas eux-mêmes augmenté les taux. Il rappelle la discussion lors du débat d'orientations budgétaires qui portait sur la responsabilité des élus de la précédente mandature sur l'augmentation des taux à la communauté de communes (20 % pour la taxe foncière et 13 % pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)). Ces augmentations font de cette communauté de communes la deuxième avec la fiscalité la plus élevée du département. Cette augmentation correspond pour lui personnellement à 81 €. Mais ce point-là, personne ne l'évoque. Les élus de l'opposition ne peuvent pas dire qu'il n'y pas eu d'augmentation de la fiscalité sous leur mandat car c'est faux. Des choix ont été faits et portés sur la communauté de communes plutôt que sur la commune.

Les élus Crèchois souhaitent augmenter la qualité des prestations, notamment en matière de voirie et de bâtiments, car ils n'ont plus le choix. Certes, ils augmentent les impôts, mais pas dans la même mesure que ce qui s'est fait à la communauté de communes.

Aujourd'hui, les Crèchois payent les taxes de la commune et de la communauté de communes. Il ne reproche pas ces décisions, ce qu'il reproche en revanche, c'est la manipulation des chiffres. La réalité est que notre communauté de communes est la deuxième plus élevée du département en matière de fiscalité. Peut-être que cela se justifie et que les services sont meilleurs qu'ailleurs, mais les élus actuels ne sont pas là pour reprocher ce qui a été fait.

Monsieur LEPOIVRE estime que cela est facile de montrer du doigt Monsieur VARENNES qui n'était pas conseiller communautaire. L'augmentation fiscale de la communauté de communes a été travaillée et réfléchi avec les 19 communes et votée à l'unanimité par les précédentes mandatures. Il indique que Monsieur FORTHIN est élu communautaire et lui précise qu'il n'est pas facile d'avoir une unanimité sur des points aussi sensibles que la fiscalité. C'était le cas sous l'ancienne mandature, aujourd'hui, ça l'est un peu moins. Il faut prendre l'historique comme il est et adapter la fiscalité Crèchoise au nouvel environnement comme cela a toujours existé. Les problématiques ne sont pas les mêmes à chaque mandature. Il faut raison garder plutôt que d'attaquer et de parler de manipulation, de démagogie et de faire des réflexions à l'emporte pièces.

Monsieur FORTHIN répète qu'il n'est pas là pour reprocher mais il veut juste rétablir la vérité. Il y a eu des augmentations de fiscalité précédemment comme il y en a actuellement. Ces décisions ne sont pas prises de gaieté de cœur et ce n'est pas l'objectif d'un élu lorsqu'il arrive d'augmenter la fiscalité. Par contre en matière de responsabilité, et vu le contexte actuel, c'est inévitable. Notre commune a un taux largement en dessous de la moyenne et n'a pas les dotations de certaines communes du Saint-Maixentais, du Thouarsais ou de Parthenay qui ont des dotations de centralité que notre commune n'a pas. Même si la commune possède des zones d'activités, les retours fiscaux ne sont peut-être pas à la hauteur des impacts financiers de ces zones (impacts routiers, sur les services, sur les développements de circulation...). Aujourd'hui, en tant qu'élus on se doit d'avoir conscience que la commune de La Crèche est une des communes de la couronne niortaise qui s'est le plus développée en 30 ans. C'est une chance pour la ville mais il faut être à la hauteur de cette chance. Il évoque un article dans la presse relatif à la ville de Chauray, qui est pourtant une commune bien dotée, et qui vient de décider d'augmenter sa fiscalité, malgré un très bon niveau de voirie et d'équipements. La commune de La Crèche se doit de proposer cette augmentation. Que les élus de l'opposition ne soient pas d'accord, il l'entend mais il ne veut pas lire des choses mensongères. Il estime que les propos relatifs au taux de fiscalité de la commune qui va soi-disant approcher celui de Niort, sont de nature à faire peur à la population. La vérité est que la municipalité a décidé d'augmenter la fiscalité de 1,5 point. Mais que l'on essaye de transformer ou de grossir la vérité, il n'est pas d'accord avec ces pratiques-là.

Monsieur GUILLON indique qu'il y a un autre élément de contexte qu'il faut rappeler. Au moment où les élus ont eu la volonté de mettre en place le comité budget avec les Crèchois afin d'améliorer la situation financière de la commune et de développer des projets, il a présenté un projet avec 4,5 points d'augmentation immédiate des impôts. A l'issue des différents comités budget, les Crèchois présents ont souhaité ne pas augmenter aussi radicalement les impôts et ont proposé 1,5 point sur 3 ans. Toutefois, cela a une incidence sur le budget. Les élus ont fait le choix d'écouter les Crèchois et d'être attentifs. Cela a une incidence puisque la collectivité ne récupère pas tout de suite les sommes correspondantes aux 4,5 points qui étaient pour lui nécessaires.

Il y a des manques à gagner en termes de perspectives, de développement et de capacité à rebondir très rapidement. Ces augmentations d'impôts sont nécessaires et il prévient déjà que l'augmentation 2023 sera également nécessaire.

Monsieur LEPOIVRE estime qu'il ne faut pas faire d'amalgame entre le déroulé du conseil municipal et des réflexions qui sont abordées en séance, et les publications postées sur les réseaux sociaux. Il pense que Monsieur FORTHIN a la même aversion que lui pour les articles postés et colportés sur les réseaux sociaux. Il préfère mettre cela de côté et aborder les sujets qui sont à l'ordre du jour au sein du conseil municipal.

Monsieur FORTHIN est tout à fait d'accord avec Monsieur LEPOIVRE, mais les commentaires postés sont faits sur la page Facebook officielle de leur équipe municipale. Les commentaires qui se greffent dessus lui importent peu. Mais les articles de base sont cautionnés par les élus de l'opposition. Toutefois, il estime que les personnes présentes en séance ne peuvent pas écrire certains articles, ou bien cela signifie qu'ils n'ont pas écouté les débats. Cela le dérange car ce n'est pas constructif. Il indique que ce point a été évoqué avec Madame PILLET lors du comité Groussard. Ce genre de pratiques ne peuvent pas continuer. Ces propos sont postés sur la page Facebook de la minorité ce qui sous-entend que ce sont les élus présents au conseil qui les écrivent et il ne pense pas que cela soit le cas.

Monsieur VARENNES revient sur le point impôts et taxe où sont inscrits 250 000 € au titre de recettes de la taxe additionnelle au droit de mutation. Les élus de la minorité estiment que ce montant est sous-estimé alors que le marché de l'immobilier a tendance à se tasser. Il souhaite connaître le montant perçu à ce titre en 2021.

Madame la Maire précise qu'elle n'a pas l'information mais elle sera transmise ultérieurement.

Monsieur GIRAUD fait remarquer qu'il n'y a pas vraiment de tassement immobilier comme ils pourront le voir dans les tableaux de bord en fin de séance.

Monsieur VARENNES précise qu'au niveau national et notamment avec l'augmentation des prix des matériaux, beaucoup de projets sont en attente.

Il poursuit avec la section d'investissement à la page 20. Il constate que le montant total des études qui vont être réalisées en 2022 s'élève à 325 630 €. Il demande à ce que les gens présents dans la salle arrêtent de rire et de parler et écoutent.

Madame la Maire lui demande de se concentrer sur ce qu'il dit, c'est elle qui s'occupe de faire la police dans la salle.

Monsieur VARENNES estime qu'il serait bien de le faire effectivement.

Concernant le montant de ces études, les élus de la minorité pensent que cette somme est considérable tout comme le montant des acquisitions foncières prévu pour 719 400 €. Ces deux postes de dépenses, études et acquisitions de terrains, s'élèvent à 1 045 030 € et représentent 42 % du budget d'investissement. Toutes les dépenses d'investissement sont financées actuellement par l'emprunt pour un montant de plus de 1 900 000 € et pour seulement 100 000 € d'autofinancement selon le budget primitif, ce qui est dérisoire.

Monsieur GUILLON rappelle que des réponses ont déjà été apportées à ces remarques. Il en conclut que le document présenté par Monsieur VARENNES n'a pas été écrit par lui-même, car il ne connaît pas le fil de ce qu'il est en train de dire. Il trouve cela particulièrement dommage.

Monsieur VARENNES répond que Monsieur GUILLON peut penser ce qu'il veut.

Madame la Maire ne comprend effectivement pas la question, pour laquelle des éléments de réponse ont déjà été apportés.

Monsieur VARENNES explique que des réponses ont été données mais qu'il suit son fil depuis le début.

Monsieur GIRAUD rappelle que le sujet des acquisitions foncières a déjà été abordé à la commission finances.

Monsieur GUILLON ajoute qu'il en a déjà parlé tout à l'heure.

Madame la Maire invite Monsieur VARENNES à poser de vraies questions comme par exemple de quelles études il s'agit.

Monsieur VARENNES explique qu'ils constatent le montant des études qu'ils trouvent élevé, c'est aux élus de la majorité d'expliquer lesquelles.

Monsieur CHAMPSEIX évoque quelques études mais cette présentation n'est pas exhaustive. Un diagnostic sur les 83 km de voirie communale va être réalisé pour un montant de 30 000 € en 2022 afin de voir quel sera l'investissement nécessaire sur 10 ou 15 ans. Il explique que tous les travaux quels qu'ils soient nécessitent des études préalables. Il évoque également le projet de centre technique municipal qui est prévu au cours du mandat et pour lequel des études de sols seront réalisées pour une somme entre 5 et 10 000 €. Concernant le projet de la piscine, il faudra dans le cadre des discussions avec les habitants et au titre de l'aide à la décision, réaliser des études préalables en matière d'amiante, des études de structure de bâtiments, ainsi que des études d'accompagnement pour l'aménagement du site Groussard pour 50 000 € environ. Pour être précis, les études pour la piscine s'élèveraient aux alentours de 41 500 €. Dans les bâtiments communaux il y a aussi des changements d'huissieries, de l'isolation par l'extérieur et des métrés précis qui seront réalisés par des prestataires extérieurs. Il y a aussi les études relatives aux chaudières des écoles dont une somme de 6 000 € a été budgétée ainsi que des études sur les fluides. 50 000 € pour les pistes cyclables et 50 000 € pour le plan de référence ont été également inscrits. Il explique qu'un maître d'œuvre va être sollicité d'ici la fin d'année pour le projet du centre technique municipal. Des études pour le futur cimetière seront aussi faites.

Madame la Maire ajoute également que des études sont prévues dans le cadre de l'appel à projet nature et transition.

Monsieur GIRAUD rappelle qu'il est déjà 20h et que cela fait 1h30 qu'ils débattent et même si le débat a tout son intérêt, il demande tout de même aux élus de la minorité de poser leurs questions en amont ce qui éviterait de passer du temps à rechercher les informations qui les intéressent. Ils ont visiblement étudié le budget primitif et rien ne les empêche pour gagner du temps, pour plus de clarté et de fiabilité, de poser des questions légitimes en amont. Cela ferait gagner du temps et les réponses seraient plus satisfaisantes.

Monsieur FORTHIN souhaite évoquer un article, toujours posté sur la page de la minorité qui évoquait la non communication de la municipalité autour du projet des pistes cyclables. Il souhaite rappeler que lors d'un conseil municipal de mai ou juin 2021, une délibération est passée à ce sujet-là évoquant l'étude à 11 000 € qui va permettre d'aller chercher des financements. Il évoque également la commission AUCV qui a eu lieu fin septembre 2021 au cours de laquelle un point sur ce projet a été fait. Les élus informaient que l'entreprise SITEA CONSEIL était retenue après une mise en concurrence de deux bureaux d'études dont A2I INFRA. Dans ce « post », il était précisé que la municipalité avait tout fait dans son coin et n'a jamais transmis aucune pièce et informations à l'équipe municipale. Il interpelle Monsieur LEPOIVRE sur ces mensonges publiés sur les réseaux sociaux. Il estime que c'est un mépris et un non-respect envers les élus et il ne le tolère pas. Monsieur FORTHIN ajoute qu'il ne se permettrait jamais d'écrire des choses comme cela sur les élus quels qu'ils soient. Toutefois, il trouve normal que la page Facebook leur serve à communiquer. Concernant le projet de pistes cyclables, il indique que des articles sont parus dans la presse sans que les élus eux-mêmes soient au courant du fait que la commune était retenue à l'appel à projets. Il précise que ce dossier-là est en faisabilité et il a pour but d'aller chercher des financements. Si demain la commune n'obtient pas de financements solides, le projet s'arrêtera peut-être. Lorsqu'il entend que les élus n'ont pas été informés, c'est un réel mensonge. Il y a eu le conseil municipal, avec un PV et des délibérations, et également la commission de septembre. Le fait d'écrire ces propos est tout simplement méprisant pour le travail mené par les techniciens et élus qui essayent de faire avancer la commune.

Monsieur LEPOIVRE préfère rester sur la réserve et indique qu'il va vérifier cela, il ne veut pas faire de polémique.

Monsieur FORTHIN estime qu'il faut vérifier avant d'écrire et de publier, car dans ce cas, le mal est fait.

Monsieur CHAMPSEIX revient sur le chiffre demandé sur les droits de mutation. Il précise que le montant prévu en 2022 s'élève à 250 000 €, alors que le montant collecté en 2021 était de 292 000 €.

Monsieur VARENNES évoque les bâtiments municipaux à la page 24 dont les crédits inscrits s'élèvent à 184 933 €. Les élus prévoient pour les bâtiments scolaires 33 876 €. Les élus de la minorité s'étonnent qu'aucune recette de subvention ne soit prévue pour ces travaux de bâtiments communaux et en demandent la raison.

Monsieur GUILLON répète que ces questions sont redondantes puisqu'il y a déjà répondu. Lorsque le budget a été construit, certes un peu tardivement, les élus n'avaient pas connaissance des subventions à recevoir, et pour une question de transparence et de loyauté, les montants acquis uniquement sont inscrits. C'est normal que les subventions ne soient pas notées, cela ne veut pas dire que les élus ne vont pas aller les chercher.

Madame la Maire demande si la question posée concerne la potentielle recherche de subventions.

Monsieur VARENNES espère que ces subventions vont être demandées.

Madame la Maire confirme que cette réponse-là a déjà été donnée et précise que les deux subventions notifiées sont l'appel à projets « nature et transition » et l'appel à projets pour les pistes cyclables. Il n'y aura pas ce soir d'autres annonces de subventions sur d'autres sujets comme la réhabilitation des bâtiments, les chaudières, les éclairages LED, pour lesquels il est bien-sûr prévu d'aller chercher des subventions.

Monsieur GUILLON réexplique que lorsque l'on construit un projet de financement d'un investissement et que l'on spéculer sur la capacité à obtenir un montant donné de subvention, les chiffres sont forcément faux. Si malheureusement la commune n'obtient pas les subventions escomptées et comme tout est déjà avancé, cela coûte plus cher en reste à charge à la collectivité. Les élus travaillent différemment, ils vont d'abord chercher les subventions sur projet et le plan de financement sera construit par la suite.

Monsieur VARENNES poursuit avec la voirie et le cadre de vie. Il indique que la majorité a de grandes ambitions pour refaire la voirie puisqu'elle n'aurait pas été entretenue pendant 30 ans. Il s'étonne donc que seulement 205 984 € soient portés pour la voirie, somme qui sera financée à hauteur de 110 000 € par la communauté de communes.

Madame la Maire précise, comme déjà expliqué, qu'un diagnostic voirie va être réalisé cette année et c'est à partir de cela que les subventions seront intéressantes à aller chercher.

Monsieur GIRAUD explique que sur 2022 la commune lance des études notamment pour la route de Cherveux et que les principaux investissements seront pour 2023 et 2024.

Monsieur VARENNES poursuit avec le cimetière pour lequel il est inscrit la somme de 14 100 € pour des études. Il constate que ce n'est pas demain que la commune va avoir un nouveau cimetière mais plutôt d'ici 3 ou 4 ans.

Madame la Maire estime que c'est un peu exagéré mais confirme que cela ne sera pas pour 2022, car il faut prendre le temps de faire les choses bien. Elle réitère ses propos évoqués lors du débat sur les orientations budgétaires. Les obligations légales de la commune sont respectées puisqu'il existe un cimetière à Chavagné qui répond à ces obligations légales. Il n'y a pas de danger que les Crèchois ne puissent pas se faire enterrer à La Crèche. Sur ce point-là, les élus ont le temps de réaliser les études et d'entendre les membres du comité cimetière qui pourront faire des remarques sur les études déjà réalisées comme des études hydrogéologiques. Les élus prendront le temps de réinterroger un hydrogéologue et de faire les choses bien pour avoir un cimetière qui convient aux besoins et aux envies des habitants ainsi qu'aux besoins du territoire en matière d'écologie.

Monsieur LEPOIVRE confirme que d'un point de vue réglementaire, la ville a encore des capacités à recevoir des inhumations. Toutefois, en termes de désidérata, ce n'est pas nouveau que les Crèchois du bourg, et cela a déjà été dit au comité cimetière, veulent être inhumés dans un cimetière dans le bourg. Il estime que ce n'est pas qu'une question réglementaire, c'est une envie des Crèchois.

Monsieur GIRAUD confirme que cela n'est pas nouveau et rappelle qu'une partie de l'acquisition des terrains date de la mandature de Monsieur BUSSEROLLE. Il estime que les anciens élus ont eu 6 ans pour réaliser un nouveau cimetière.

Monsieur LEPOIVRE estime que c'est de la malhonnêteté.

Monsieur GIRAUD explique que la commune a mis en place un comité cimetière qui fonctionne plutôt bien et cette problématique a été prise à bras le corps par les élus. D'un point de vue réglementaire, la commune respecte la légalité. L'objectif est qu'un cimetière puisse être réalisé rue de Pain Perdu. Il n'a pas le sentiment que les élus perdent leur temps.

Madame HAMOT indique que pour les Crèchois qui souhaitent être inhumés dans le cimetière du bourg, il reste de la place dans le site cinéraire. Elle n'a pas la sensation d'être en porte-à-faux par rapport aux Crèchois. Certains ont évoqué des problématiques auxquelles les élus essaient de répondre. Elle demande de quand datent les études qui ont été faites par la précédente municipalité. Un choix a été fait à l'époque d'orienter sur un autre investissement d'équipement plutôt que sur un cimetière et elle l'entend. Le choix des élus actuels est bien de s'orienter sur cet équipement tout en prenant le temps. Ce projet verra le jour mais il n'y a pas de caractère d'urgence. Les Crèchois peuvent se faire enterrer à La Crèche et bénéficier d'un site cinéraire, de cases de columbarium et tout est réglementaire.

Monsieur LEPOIVRE répète que ce n'est pas un problème réglementaire mais affectif. Les élus de l'opposition ont des retours sur l'urgence d'un lieu d'inhumation dans le centre bourg. Pour répondre à Monsieur GIRAUD, il rappelle que la parcelle acquise par l'équipe de Monsieur BUSSEROLLE, ne permettait pas d'accueillir un cimetière suffisamment conséquent par rapport à la population du bourg de la Crèche. Le projet avait été présenté lors d'une réunion du conseil municipal avec les différentes études de sols environnementales et réglementaires. Comme pour les élus actuels, d'autres projets étaient traités en parallèle et Monsieur GIRAUD sait pertinemment que l'on ne peut pas mener tous les projets au cours d'une mandature.

Monsieur GIRAUD estime que cela s'applique aussi pour les élus actuels.

Monsieur LEPOIVRE explique qu'il parle uniquement du cimetière puisque le reproche lui est fait directement. Il demande un peu de modestie.

Monsieur GIRAUD indique que ce n'était pas un reproche. Mais on ne peut s'interroger sur un mandat sans faire le constat sur soi-même.

Madame la Maire indique qu'une action aurait aussi pu être menée dans le cimetière. En effet, la reprise de concession aurait permis de récupérer des emplacements supplémentaires.

Monsieur VARENNES indique que cela a été fait.

Madame la Maire indique que cela est faux, ce sont uniquement des reprises des emplacements où ont été inhumés des indigents en terrain commun. Il n'y pas eu de procédure de reprise de tombes suite à un constat d'état d'abandon. Il y aurait potentiellement une quarantaine de tombes à reprendre. Si cela avait été initié dès 2016 au moment où les études ont été lancées, aujourd'hui, il y aurait de la place dans le cimetière. A ce jour, les démarches sont lancées mais elles prennent du temps. Les anciens élus avaient aussi le temps d'entreprendre cette démarche. Elle ne comprend pas le reproche.

Monsieur VARENNES poursuit avec la rénovation énergétique des bâtiments à la page 34. 441 000 € sont prévus dont 91 000 € pour les études. Si la volonté des élus est de s'engager dans cette rénovation avec un tel montant, ils attendent la présentation des études lorsqu'elles seront faites. Il propose avant de s'engager, de regarder ce qui a déjà été fait dans les bâtiments communaux entre 2010 et 2016. En effet des sommes importantes ont déjà été dépensées pour réaliser des économies d'énergies et la ville a perçu pour ces travaux des subventions conséquentes.

Madame la Maire ne comprend pas le sens de cette remarque.

Monsieur VARENNES explique que la ville va dépenser de l'argent dans des études qui ont déjà été faites.

Monsieur GIRAUD ne souhaite pas répondre dans le détail à cette question mais explique simplement que la prochaine commission AUCV de juin et le prochain conseil municipal de juillet traiteront principalement des bâtiments. Le CRER et la communauté de communes travaillent conjointement sur ce point qui sera débattu prochainement.

Monsieur FORTHIN rappelle que des études de l'époque ont fait l'objet de travaux. Il estime que celles faites en 2010 ne sont plus adaptées au contexte actuel. En effet, une réglementation thermique qui s'appelle la RT 2020 est sortie et change la norme par rapport aux projets, aux exigences et aux taux de subventions de tels ou tels système de chauffage. Aujourd'hui, le domaine de l'énergie, au-delà du contexte, est évolutif. Si les études faites en 2010 n'ont pas été suivies de travaux c'est dommage car c'est de l'argent perdu.

Monsieur VARENNES explique qu'entre 2010 et 2016 des travaux ont été réalisés et des subventions octroyées.

Monsieur FORTHIN l'approuve. Si ces études ont été suivies par des travaux c'est très bien, mais elles ne peuvent pas servir à des travaux que l'on va faire en 2022. Les études prévues à ce jour ont vocation à questionner les systèmes de chauffage et un certain nombre de sujets autour de l'énergie.

Monsieur VARENNES évoque à la page 35 le site Groussard pour lequel est attribué 220 000 € de crédit dont 200 000 € pour des aménagements. Il souhaite avoir une idée des travaux prévus avec cette somme

Monsieur CHAMPSEIX précise qu'il ne s'agit pas de travaux mais de la provision de la DGD pour le solde de l'opération du site Groussard pour lequel il y a eu des avances de fonds. Il convient aujourd'hui de mandater les factures et passer cela en comptabilité.

Monsieur VARENNES poursuit à la page 36 et évoque les 41 500 € prévus pour la piscine. Cette somme comprend l'étude pour l'amiante pour les bâtiments. Il demande si cette ligne sert aussi à payer Fréquence Commune à hauteur de 15 000 €. Les élus de la minorité ont été surpris, lors de la rencontre avec les citoyens, de découvrir le montant de l'étude qui n'a jamais été présentée en conseil municipal. Il remarque aussi qu'il n'y a pas de page prévue et donc pas de crédits d'investissements en 2022 prévus pour la jeunesse et l'éducation.

Madame la Maire fait remarquer que le projet d'aménagement du site Groussard concerne la jeunesse. Beaucoup de projets figurent en fonctionnement : l'appel à projets nature et transition, l'aménagement des cours d'écoles, un préau enfin prévu pour la cour de l'école François Airault, les pistes cyclables, le Skate Park. Elle demande si Monsieur VARENNES pense à un projet en particulier.

Monsieur VARENNES indique juste qu'il n'y a rien de spécifique en section d'investissements dans ce domaine-là.

Monsieur GUILLON lui demande sa vision de la spécificité de l'éducation ou d'un investissement qui porte sur l'éducation. Il indique que dix tableaux blanc interactifs ont été achetés pour les écoles. La rénovation thermique et d'aération des écoles pour un meilleur confort des élèves est aussi en projet. Les élus travaillent aussi pour l'amélioration de la qualité de la nourriture, mais c'est un investissement immatériel.

Monsieur VARENNES remarque que dans l'annexe 2 à la page 8 de la note de synthèse, aucune dépense de fonctionnement et d'investissement ne sont inscrites pour 2022 pour le cinéma Clouzot.

Monsieur GUILLON explique qu'il s'agit d'une erreur. Il faut considérer que ce sont les mêmes montants en dépenses qu'en recettes. Le budget est équilibré et le déficit sera constaté à la fin de l'exercice et celui-ci sera comblé par les subventions l'année prochaine.

Concernant le niveau d'endettement de la ville, Monsieur VARENNES remarque que le tableau d'extinction de la dette ne va que jusqu'en 2026. Pourquoi ne pas communiquer le tableau jusqu'au remboursement total de la dette en 2040, qui permettrait de voir que l'opération de renégociation de la dette s'allonge dans le temps avec des années supplémentaires et que les économies annoncées dans l'immédiat se traduiront pour la ville par une dépense supplémentaire de 380 000 €. C'est une redite, mais il tient à ce que cela soit noté.

Monsieur GUILLON invite Monsieur VARENNES à évoquer cette renégociation tous les ans et tous les ans, les élus actuels rejustifieront que le réaménagement de la dette a coûté la somme de 330 000 € à chaque budget primitif.

Monsieur VARENNE rappelle que la somme s'élève à 380 000 €. Il continue à la page 10 sur l'épargne nette et brute. Il demande comment ils peuvent communiquer les chiffres de 2021 alors que ceux-ci ne sont pas portés à leur connaissance. Il est noté que l'épargne nette est de 430 379 € fin 2021 alors que les chiffres réels ne sont pas connus. Quant à la capacité de désendettement, les élus se félicitent de passer en 2021 à 5 ans alors qu'elle était à 13 ans en 2019. Aucun chiffre pour l'instant ne permet de prouver cette capacité d'endettement à 5 ans. Il fait référence au manque de documents présentés.

Monsieur GUILLON indique qu'il est bien noté provisoire sur le document. C'est la même problématique que pour les comptes administratifs, ce sont des chiffres provisoires

Monsieur FORTHIN souhaite revenir sur les 330 000 € de renégociation de la dette. Ce montant représente 1 300 € par mois, et 15 000 € par an, sur 20 ans certes, et pour un budget d'environ 6 millions € ce n'est pas grand-chose. L'objectif de ce réaménagement était de dégager de la capacité d'autofinancement et ainsi éviter de recourir à des emprunts de 500 000 € tous les ans comme sous la précédente mandature qui servait à financer du courant. Il y a eu des emprunts réalisés pour des projets structurants comme le stade Groussard, mais certains emprunts ne correspondaient pas à des projets précis. Depuis 2 ans, aucun emprunt n'a été réalisé. Les élus ont réussi à dégager de la capacité d'autofinancement via cet aménagement de la dette. Certes, il est lissé dans le temps, mais cela n'empêche pas de dégager de la capacité d'autofinancement. Bien sûr dans 15 ans, la dette sera toujours là mais d'autres dettes se seront éteintes. D'un côté, les élus de l'opposition reprochent l'augmentation des impôts et d'un autre le réaménagement de la dette qui rapporte du financement. Les élus ont cherché à gagner de l'autofinancement dans plusieurs secteurs pour faire du courant et être en capacité de réaliser des projets structurants. Lorsque l'on contracte un prêt, cela génère des intérêts et vient rogner la capacité d'autofinancement. Aujourd'hui, lorsque l'on gagne 25 000 € d'autofinancement, on gagne un prêt de 500 000 € sur 20 ans. Il prend l'exemple de l'éclairage public, qui à ce jour, ne comprend qu'une centaine de LED sur 1 400 points lumineux du parc communal. La commune est très en retard par rapport à certaines villes qui ont déjà changé tout leur parc.

Il rappelle que l'éclairage LED représente 70% d'économie par rapport à un éclairage classique. Si cela avait été fait avant, la commune aurait moins ressenti l'impact de l'éclairage public. Pour pouvoir faire ces aménagements, il faut de la CAF. Pour investir et faire des économies de fonctionnement sur l'éclairage public ou certains systèmes de chauffage, il faut de la capacité d'autofinancement.

De plus, il faut aussi avoir une capacité de désendettement faible pour pouvoir rassurer les banques et avoir des taux d'emprunt intéressants. Le réaménagement de la dette, les économies de fonctionnement et les impôts, sont les seuls leviers à la disposition de la commune.

Il interroge les élus de la minorité pour savoir comment ils auraient pu dégager de la capacité d'autofinancement. Il rappelle que la CAF était de - 27 000 € en 2020.

Monsieur LEPOIVRE ne souhaite pas donner de leçon. Il estime que la différence se fait dans l'analyse de la fiscalité dans le temps. Monsieur FORTHIN ne sera sûrement pas présent dans 2 ou 3 mandatures et prendre des décisions sur un seul mandat qui vont courir jusqu'en 2040, cela peut gêner les Crèchois.

Monsieur FORTHIN ne comprend pas pourquoi Monsieur LEPOIVRE évoque l'impact sur les futurs élus. Il estime que les prochains élus pourront investir puisque justement, les élus actuels vont améliorer la CAF. Quand les anciens élus ont emprunté pour les travaux du stade, cela a enlevé à l'équipe suivante de la capacité à investir. Quand les nouveaux élus sont arrivés, ils ne pouvaient pas investir. Dans l'état actuel des routes, ils n'ont pas eu d'autre choix que de lisser dans le temps, pour ne pas laisser tous les investissements aux autres élus dans 6 ans. Ils doivent moderniser les équipements de la commune. Des reproches ont été faits concernant la chaudière des écoles. Il rappelle que celle-ci a 40 ans, mais elle n'a pas 40 ans depuis 2 ans. Aujourd'hui, il faut la remplacer et cette décision sera prise pour les 30 prochaines années. C'est pour cela qu'il est impératif d'avoir de la capacité d'autofinancement. Toutefois, il est d'accord sur le fait que rallonger dans le temps est un choix stratégique. Beaucoup d'entreprises ont recours au lissage des prêts car cela permet de diminuer les annuités et de pouvoir continuer à investir et à produire. Il y a un dynamisme sur notre commune qui permettra aux prochaines équipes d'avoir la capacité à investir que les élus n'ont pas actuellement. Il n'est pas inquiet pour l'avenir mais il faut être vigilants et c'est pour cela qu'ils ont bien précisé que les projets sans plan de financement consolidés ne verront pas le jour. Un projet comme le stade Groussard avec seulement 15 % de financement sur 1 million € représente un reste à charge énorme pour la collectivité. C'est un choix qui a été fait. Les élus actuels seront très vigilants sur ce type de projet. Aujourd'hui, 5 projets sont envisagés, s'ils sont financés autour de 50% ils pourraient être réalisables.

Madame la Maire interroge les anciens élus concernant les besoins quasi systématiques d'emprunt en décembre et pas forcément basés sur des projets. Elle estime qu'ils jugent négativement leurs pratiques mais celles d'avant pouvaient également porter à jugement. Elle leur demande de justifier le recours à un emprunt de 500 000 € en décembre 2019.

Monsieur LEPOIVRE estime qu'ils ne sont pas dans le jugement mais confrontent leurs visions. Il se renseignera sur la question posée par Madame la Maire. Il rappelle pour exemple, que l'emprunt pour la salle de l'Hélianthe est sur 25 ans donc toutes les équipes héritent des projets des autres. Le problème vient de la multiplication des projets structurants avec des montants importants qui s'étaleront sur des décennies et quand bien même la CAF est augmentée et les délais de remboursement allongés. Ils ne partagent pas cette perception. Ils ont le droit d'émettre des réserves et des remarques sans que cela ne soit un jugement à l'encontre des élus. Il n'est pas présent à la commission finances et ne voit pas pourquoi les élus ne pourraient pas prolonger ce débat. Certaines informations sont relevées en séance du conseil municipal et pas en commission. Il regrette les propos de Madame la Maire en début de séance qui qualifiait les séances du conseil d'amusement.

Madame la Maire explique qu'il n'a pas compris la teneur de ses propos. Elle rappelle ce qu'il s'est passé en commission finances. Lors des discussions sur le budget, les membres présents se sont tournés vers Monsieur VARENNES pour obtenir ses remarques et ses questions et sa réponse a été la suivante : « je ne répondrai pas maintenant, je m'amuserai en conseil municipal ». La question a été posée une seconde fois et la réponse a été la même. C'est pour cette raison qu'elle en a parlé en préambule car elle avait prévenu Monsieur VARENNES que ses propos seraient évoqués en conseil municipal.

Monsieur LEPOIVRE reconnaît une incompréhension.

Monsieur VARENNES indique que compte tenu de l'absence des comptes administratifs et de gestion 2021, des remarques formulées précédemment et des manques constatés sur leur projet, et surtout l'augmentation prévue des impôts locaux, leur groupe s'abstiendra sur le vote du budget primitif 2022.

Madame la Maire remercie l'assemblée pour le débat malgré tout constructif.

2.2.2. BUDGET PRIMITIF 2022 : ESPACE CULTUREL CLOUZOT

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, de la finance et de la prospective, propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'espace culturel Clouzot au titre de l'exercice 2022.

Ce budget sera assujéti à la TVA, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts.

Madame la Maire présente le budget annexe de l'espace culturel Clouzot pour l'exercice 2022.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 5 avril 2022 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget annexe de l'espace culturel Clouzot pour l'exercice 2022, tel qu'exposé ci-dessous :

Budget annexe 2022 espace culturel Clouzot	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	133 300 €	45 950 €
Dépenses	133 300 €	45 950 €

2.2.3 BUDGET PRIMITIF 2022 : HÉLIANTHE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, de la finance et de la prospective, propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'Hélianthe au titre de l'exercice 2022. Ce budget sera assujéti à la TVA, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts.

Madame la Maire présente le budget annexe de l'Hélianthe pour l'exercice 2022.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 5 avril 2022 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget annexe de l'Hélianthe pour l'exercice 2022 tel qu'exposé ci-dessous :

Budget annexe 2022 Hélianthe	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	96 800 €	144 100 €
Dépenses	96 800 €	144 100 €

2.2.4 BUDGET PRIMITIF 2021 : ÉCOLE DE MUSIQUE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, de la finance et de la prospective, propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'école de musique au titre de l'exercice 2022. Ce budget sera assujéti à la TVA, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts.

Madame la Maire présente le budget annexe de l'école de musique pour l'exercice 2022.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 5 avril 2022 et a reçu un avis favorable.

Monsieur VARENNES remarque que la phrase relative à la TVA est présente dans la note de synthèse alors que la personne de la DGFIP présente à la commission a bien précisé que ce budget n'était pas assujéti à TVA.

Madame la Maire le confirme, c'est une erreur dans la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget annexe de l'école de musique pour l'exercice 2022 tel qu'exposé ci-dessous :

Budget annexe 2022 Ecole de musique	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	111 910 €	5 000 €
Dépenses	111 910 €	5 000 €

2.3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, de la finance et de la prospective, rappelle au Conseil Municipal que chaque année, il convient de voter le taux des deux taxes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, les taux 2021 étaient les suivants :

	Taux 2021 (%)
Taxe foncière propriétés bâties	34,01%
Taxe foncière propriétés non-bâties	54,05%

Au vu de l'état 1259, on constatera que les bases fiscales sont très dynamiques. Il est proposé une augmentation de 1,5 point du taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB), correspondant à une augmentation de 4,41 %. Par respect de la règle de lien de taux, la taxe sur le foncier non bâti est augmentée dans la même proportion.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 5 avril 2022 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 21 voix pour et 7 contre (C. OMBRET, N. PILLET, S. LAMBERT, B. LEPOIVRE, J. VARENNES, S. DUPUIS et S. GUITARD) :

	Taux 2022 (%)
Taxe foncière propriétés bâties	35,51 %
Taxe foncière propriétés non-bâties	56,43 %

2.4. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 23 FÉVRIER 2022

Madame la Maire soumet au conseil municipal le rapport de la CLECT de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", dans sa séance du 23 février dernier.

Le rapport de la CLECT aborde en particulier les nouvelles attributions de compensation liées au transfert de la compétence Mobilité. En l'espèce, l'évaluation des charges transférées a pour objectif d'évaluer les conséquences budgétaires induites par les transferts de charges pour les communes et la communauté de communes.

La procédure de droit commun prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérente est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées telles qu'elles sont prévues dans le rapport de la commission, suivant la règle de la majorité qualifiée, soit par les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 5 avril 2022 et a reçu un avis favorable.

Monsieur FORTHIN s'interroge sur le montant de Saint-Maixent-l'Ecole qui est de 408 482 € d'attribution de compensation actuelle. En effet, si l'on enlève les 149 000 € de transfert de compétence mobilité, le nouveau montant est de 394 000 €. Il y a sûrement une erreur mais cela est gênant de voter des montants faux.

Madame la Maire précise que ce n'est pas le tableau présenté qui fait foi. Il s'agit ce soir de voter les montants pour Nanteuil, La Crèche et Saint-Maixent l'Ecole. Il ne faut pas tenir compte de la colonne de droite qui sera effectivement à rectifier.

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges tel qu'établi par la CLECT lors de sa séance du 23 février 2022 et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'évaluation du coût du transfert de la compétence mobilité telle qu'elle est établie dans le rapport de la CLECT en date du 23 février 2022,
- AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2.5. DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, de la finance et de la prospective, rappelle que le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable M14, oblige la collectivité à constituer des provisions pour risques, lorsqu'un risque financier est encouru. Ainsi, en application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée de manière obligatoire par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

S'agissant du budget principal, Madame la Maire propose de provisionner, pour cet exercice 2022, 15% des créances de plus de 2 ans représentant 5 414 €.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 5 avril 2022 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de la constitution d'une dotation aux provisions pour risques et charges d'un montant de 5 414 €,
- DECIDE d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » au budget principal de la commune.

2.6. DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE HÉLIANTHE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, de la finance et de la prospective rappelle que le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable M14, oblige la collectivité à constituer des provisions pour risques, lorsqu'un risque financier est encouru.

Ainsi, en application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée de manière obligatoire par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

S'agissant du budget annexe de l'Hélianthe, Madame la Maire propose de provisionner, pour cet exercice 2022, 100% des créances de plus de 2 ans représentant 1680 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de la constitution d'une dotation aux provisions pour risques et charges d'un montant de 1 680 €,
- DECIDE d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » au budget annexe de l'Hélianthe.

2.7. DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE CULTUREL CLOUZOT

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, de la finance et de la prospective rappelle que le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable M14, oblige la collectivité à constituer des provisions pour risques, lorsqu'un risque financier est encouru.

Ainsi, en application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée de manière obligatoire par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

S'agissant du budget annexe de l'espace culturel Clouzot, Madame la Maire propose de provisionner, pour cet exercice 2022, 100% des créances de plus de 2 ans représentant 12 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de la constitution d'une dotation aux provisions pour risques et charges d'un montant de 12 €,
- DECIDE d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » au budget annexe de l'espace culturel Clouzot.

2.8. BUDGET PRINCIPAL : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2021, il a été présenté pour la première fois les Autorisations de Programme envisagées dès 2022 ainsi que les crédits de paiement associés.

Une vision prospective affinée a été proposée lors du conseil municipal du 10 mars 2022.

A la demande de Madame la Maire, Monsieur CHAMPSEIX explique cette actualisation.

A l'occasion du vote du budget primitif 2022, les crédits de paiement sont affinés. Les éléments importants qui en résultent sont les suivants :

- Le rajout de quelques opérations de gestion courante dans l'opération 202,
- L'inscription de plusieurs études et diagnostics complémentaires concernant les nouveaux grands projets et notamment l'opération 213 – Piscine,
- L'avancement du calendrier de l'opération 211, relative à la mise en place d'une politique énergétique volontariste, notamment en matière de renouvellement en LED de l'ensemble du parc d'éclairage public.

Madame Elodie GUILLIOT-BOZIER quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 19 voix pour et 7 contre (C. OMBRET, N. PILLET, S. LAMBERT, B. LEPOIVRE, J. VARENNE, S. DUPUIS et S. GUITARD) :

- APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnés,
- AUTORISE Madame la Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués,
- PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Retour de Madame Elodie GUILLIOT-BOZIER.

3. URBANISME

3.1. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS ET RÉSEAUX AU PROFIT DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION E NUMÉROS 3151 ET 3153

Dans le cadre de la réalisation de la vente de deux parcelles de terrain cadastrées E3151 et E3153 d'une superficie de 894 m² situées rue du Pairé à La Crèche, par Monsieur Didier PERROT à Monsieur David SANTIAGO, il convient de créer une servitude de passage de passage de canalisations et réseaux au profit de l'acheteur :

Désignation du fonds dominant - Le fonds dominant, propriété de l'acquéreur aux termes des présentes et ci-dessus plus amplement désigné, consiste en :

Deux terrains non viabilisés en nature de jardin situés à LA CRECHE (79260), rue du Pairé, cadastré :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	E	3151	35B AVENUE DE PARIS	07 a 88 ca
	E	3153	RUE DU PAIRE	01 a 06 ca
Contenance totale				08 a 94 ca

Références de publicité foncière du fonds dominant - Acquisition aux termes des présentes.

Désignation du fonds servant - Le fonds servant, propriété de la Commune de LA CRECHE, ci-dessus plus amplement désigné, consiste en :

Un terrain situé à LA CRECHE (79260), rue du Pairé, sur lequel se trouve une plaque d'égout, cadastré :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	E	2805	RUE DU PAIRE	01 a 11 ca
Contenance totale				01 a 11 ca

Références de publicité foncière du fonds servant - Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître MONNET DE LORBEAU, notaire à LA CRECHE, le 22 septembre 1999, publié au service de la publicité foncière de NIORT I le 19 octobre 1999, volume 11078 numéro 7391.

Servitude de canalisation - Le propriétaire du fonds servant concède au propriétaire du fonds dominant, qui accepte, à titre de servitude réelle et perpétuelle au profit du fonds dominant, le droit de passer sur le fonds servant afin de pouvoir se raccorder, par voie souterraine uniquement, à toutes les canalisations techniques, d'eau, de gaz, tout-à-l'égout, et tous câbles d'alimentation électrique et de téléphonie par voie souterraine ou par voie aérienne.

Les travaux devront être réalisés conformément aux prescriptions techniques habituelles des gestionnaires des réseaux et selon les règles de l'art en la matière.

Ils seront exécutés à la diligence de l'acquéreur et les tranchées creusées devront être comblées et les rejets de terre arasés de façon qu'il n'en résulte aucune moins-value pour le fonds traversé.

Le coût de ces travaux sera supporté et acquitté par le propriétaire du fonds dominant seul qui s'y oblige expressément.

Enfin, ce droit emportera, pour le propriétaire du fonds dominant, le maintien sur l'assiette de cette servitude, des regards, coffrets, niches et compteurs de sa propriété, auxquels il pourra accéder librement.

Dans le cas de préjudice autre que celui devant résulter de l'exécution normale des travaux ou de l'entretien normal des canalisations et qui proviendrait d'une faute ultérieure du propriétaire du fonds dominant, les parties s'engagent à négocier un règlement par voie d'accord amiable autant que faire se peut.

La présente constitution de servitude est consentie et acceptée à titre purement gratuit.

Madame PILLET fait remarquer que le nouveau propriétaire travaille le dimanche avec un tractopelle. Il doit également être également vigilant à ne pas monter sur la plaque de la pompe de relevage.

Monsieur GIRAUD se pose la question sur l'adresse de la parcelle E n°2805

Madame PILLET explique qu'il y a un accès par la rue du Pairé.

Monsieur LEPOIVRE explique qu'il faudra effectivement veiller à ce qu'aucun véhicule ne roule sur la plaque. Vu la configuration de la parcelle, il s'interroge sur la livraison des matériaux sur la parcelle.

Monsieur GIRAUD précise que le chantier est déjà commencé et les fondations sont faites. Les concessionnaires ont été consultés et le service assainissement, à qui la pompe appartient, a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de canalisation et de réseaux au profit des parcelles cadastrées section E numéros 3151 et 3153 conformément aux conditions définies ci-dessus,
- VALIDE que cette servitude se fera sans indemnités,
- VALIDE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur des parcelles cadastrées section E numéros 3151 et 3153,
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte à intervenir.

4. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

4.1. TABLEAUX DE BORD

Monsieur CHAMPSEIX présente les tableaux de bord financiers.

Madame la Maire présente le tableau de bord des demandeurs d'emplois.

Monsieur GIRAUD présente les tableaux de bord de l'urbanisme.

4.2. INFORMATIONS DIVERSES

- Concertation piscine et bâtiments sportifs :

Madame HAMOT souhaite répondre à la question de Madame OMBRET concernant la possibilité de l'organisation d'un référendum relatif à la piscine. Elle indique que ceux qui étaient présents à la réunion de concertation du 24 mars dernier ont déjà eu la réponse. Elle explique que les élus sont très satisfaits de cette rencontre qui a réuni beaucoup de monde et qui a été très riche que ce soit en prise de parole, en débat et surtout en éléments de construction apportés par les habitants et les élus présents. Elle regrette toutefois le départ anticipé des élus de l'opposition présents. Beaucoup de post-it (269 exactement) ont été collés. Les résultats de ces post-it ont été compilés et mis à disposition sur le site internet. Ces éléments vont permettre au groupe de concertation de commencer à travailler. Ce groupe qui va prochainement être créé sera composé de 32 personnes dont des élus minorité/majorité, des agents, des responsables associatifs concernés par le projet, des habitants tirés au sort sur le cadastre et des habitants volontaires. Ces temps de concertation vont se dérouler sur 4 séances en mai, juin, septembre et octobre. Ce groupe devra rendre un avis et des allers/retours seront faits auprès de la population. Concernant le référendum, elle va redonner la réponse faite par Fréquence Commune : non, il n'y aura pas de référendum car ce principe ne répond pas bien à la question. La question n'est pas « est-ce qu'on est contre ou pour la piscine », qui est une question clivante qui pourrait être détournée en « est-ce que l'on est pour ou contre les projets municipaux et/ou l'équipe municipale ». Ce n'est pas la question que les élus ont envie de poser. Les prochaines élections municipales seront le temps de répondre à cette question. Pour la question de l'avenir de la piscine mais aussi des bâtiments autour et la perspective de ce projet-là, les élus estiment qu'il est beaucoup plus intéressant de construire une réponse avec les habitants plutôt que basiquement avoir une réponse binaire. Le sujet du référendum n'existe plus et elle estime qu'il n'est pas intéressant de faire systématiquement référence au programme électoral, malgré le fait que cela amuse beaucoup certaines personnes. Elle rappelle que dans le programme était écrit que l'idée de faire un référendum était envisagée si le coût de rénovation était trop important. Le tout est de savoir à partir de quand on estime que les coûts sont trop importants. Le groupe de concertation devra se positionner sur cette question. Elle rappelle qu'à l'époque où les élus ont élaboré leur programme, les coûts évoqués par les anciens élus s'élevaient à près de 2 500 000 €. Le principe de prudence voulait que dans le programme, et sans avoir d'autres chiffres, une phrase de prudence évoquant un référendum soit inscrite. C'est cette phrase-là qui est reprise beaucoup trop et elle trouve cela dommage et peu constructif. Ce qui va se passer démocratiquement avec ce groupe c'est une concertation et surtout si on arrive à faire ces allers/retours avec la population. Il faut se poser la question sur la légitimité de ce groupe et comment il peut se saisir des envies des Crèchois. Il faut rester en alerte pour voir si la démocratie est efficace et elle pense qu'il y aura de très bonnes surprises. Sur ce projet-là, l'exercice démocratique est aussi intéressant que le résultat.

- Préoccupations autour de la désertification médicale de la commune

Madame la Maire rappelle qu'il y a un contrat local de santé qui est commun au Haut Val de Sèvre et au Mellois, qui a pour objet de travailler sur la juste répartition médicale sur le territoire, les alertes. La commune de Saint-Maixent a déjà commencé de travailler en amont dans le cadre de ce contrat. La commune s'est incluse dans ce contrat, mais la dernière période de confinement avait interrompu cette collaboration et suspendu la rencontre avec les personnels de santé du territoire. Une réunion a finalement eu lieu en octobre avec une grande partie des professionnels de santé, Mesdames FERRERO et RIVOLET de la communauté de communes et l'ARS. Elle explique qu'il y a eu incompréhension de la part de certaines personnes présentes à cette rencontre. Les médecins notamment ont posé la question de savoir s'il était possible d'avoir un lieu comme une maison de santé qui permettrait des accès PMR et éventuellement d'accueillir des internes qui pourraient dans le futur, s'installer à la Crèche. Elle n'avait pas fondamentalement de réponse à apporter puisque c'est un sujet qui n'avait pas encore été abordé.

Elle a répondu que la collectivité n'était pas contre et que le sujet était important à étudier. Elle a précisé également qu'il fallait trouver le terrain approprié pour ce projet. L'idée du Champ de Foire a été évoquée et elle rappelle que les terrains constructibles sur la commune sont de plus en plus rares. De plus, aucun bâtiment n'est actuellement accessible pour un tel projet. C'est sur cette problématique là qu'elle a alerté le corps médical quand bien même la communauté de communes et/ou la commune se lanceraient dans ce projet. Pour autant, à aucun moment les élus ont dit qu'ils étaient contre la maison de santé. Lors de cette réunion, la commune n'était qu'un acteur parmi d'autres. Et de plus un acteur de seconde ligne puisque cette réunion était menée par l'ARS, le contrat local de santé et la communauté de communes. La maison de santé n'est qu'un outil autour d'un projet de santé et ils ont invité les professionnels de santé à travailler sur ce projet. Elle indique que plusieurs maisons de santé dans le département ont été faites en dehors d'un projet de santé global et se retrouve aujourd'hui vides ou mal utilisées. Ce projet de santé est un vrai sujet à monter afin d'envisager une maison de santé élaborée dans un cadre correct et efficace. En parallèle, ces sujets ont été portés à la communauté de communes et la bonne nouvelle est que le projet de territoire a été voté au dernier conseil communautaire. Ce projet de territoire indique que la communauté de communes se saisit de ce sujet et va travailler à l'émergence de maisons de santé. Les élus de La Crèche sont très intéressés car il est évident que si une maison de santé voyait le jour à La Crèche, elle concernait les Crèchois mais aussi les communes voisines car il y a un vrai besoin comme par exemple à Sainte-Néomaye et les communes aux alentours. Il y a un vrai besoin d'avoir accès au corps médical et tous les médecins Crèchois le confirment. C'est un sujet qu'il est vraiment important de porter au niveau communautaire. La question est de savoir si la communauté de communes portera le projet ou s'il sera porté par la municipalité avec l'aide de la communauté de communes. Le fait est que des sommes sont inscrites dans le projet de territoire. Aucune décision n'est prise pour le moment. Elle explique qu'à Saint-Maixent l'Ecole le projet est porté par la commune car elle bénéficie d'aides du dispositif « petites villes de demain » et que la ville est en zone prioritaire. Il est légitime que Saint-Maixent porte ce projet car la ville possède déjà un bâtiment. Pour La Crèche, il sera légitime que ce projet soit porté par la communauté de communes. Les sommes sont fléchées et le projet est sur la table et va émerger.

Madame WATIER souhaite compléter par rapport au projet local de santé. En effet, celui-ci doit émaner d'une association. Les professionnels de santé doivent donc constituer une association, ce qui doit être fait à la réunion de jeudi, afin de travailler sur ce projet local de santé. Le projet passera en commission départementale et une fois, les subventions découleront.

Monsieur LEPOIVRE remercie Madame la Maire pour les informations transmises.

4.3. QUART D'HEURE CITOYEN :

Il n'y a pas d'intervention dans le public.

Madame la Maire présente l'agenda des manifestations à venir.

Madame la Maire clôt la séance à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Sébastien GUILLON



La Maire,

Laetitia HAMOT

